

Bulletin d'Adhésion

(à remplir recto-verso)

Je soussigné(e)

au nom de l'entreprise individuelle

la société (préciser forme juridique et nom) (1)

Enseigne ou Nom Commercial.....

Profession (2)

NAF (APE) : _____ N° de Siren : _____ ROF :

Adresse du Lieu d'activité

Téléphone fixe : ____/____/____/____/____ Téléphone portable : ____/____/____/____/____

Fax : ____/____/____/____/____

Email

Site Internet

Nom et Adresse du Cabinet d'Expertise Comptable

Nom du Collaborateur chargé du dossier

Email

Dans le cas d'un transfert de Centre de Gestion, préciser le **Nom et l'Adresse du précédent CGA, la date d'adhésion et, le cas échéant, la date de radiation** à ce CGA

Date d'ouverture de l'exercice comptable : ____/____/____

Date de clôture de l'exercice comptable : ____/____/____

Régime d'imposition

BA : Réel Simplifié Réel Normal

BIC - IR : Micro Réel Simplifié sur option de droit - Réel Normal sur option de droit

BIC - IS : Réel Simplifié Réel Normal

BNC : Micro Déclaration Contrôlée sur option Déclaration Contrôlée de droit

Traitements et Salaires (assureurs)

TVA : Franchise Non assujetti Assujetti { Mensuelle
 Trimestrielle
 Annuelle

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Association «CENTRE DE GESTION AGRÉÉ VAL DE FRANCE»
DECLARE ADHERER au Centre de Gestion Agréé Val de France.

A Le

Signature précédée de la mention «lu et approuvé» (3)

Renseignements complémentaires

Date de naissance : ____/____/____

Date de début de l'activité : ____/____/____

S'agit-il d'une création
 reprise

POUR LES COMMERÇANTS

Nombre de points de vente :

Effectuez-vous des tournées ?

- Oui
 Non

POUR LES ARTISANS

Disposez-vous également d'un point de vente ?

- Oui
 Non

POUR LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Médecins :

Secteur 1 2 3

Précisez si :

- collaborateur
 remplaçant

(1) **Pour les sociétés**, préciser les noms et prénoms de chaque associé

(2) **Pour les loueurs de fonds**, préciser l'activité de la société d'exploitation

(3) **Pour les sociétés**, signature de chaque associé

Les informations recueillies par le présent questionnaire, dont le Centre de Gestion Agréé Val de France est destinataire, sont indispensables pour la prise en considération de votre adhésion et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Tournez la page, SVP

AGENCE ORLEANS :
52 rue d'Illiers - 45057 ORLEANS CEDEX 1
Tél : 02 38 78 08 88 - Fax : 02 38 78 08 80
E-mail : agence-orleans@cga-val-de-france.fr

AGENCE BLOIS :
2 rue de la Vallée Maillard - 41000 BLOIS
Tél : 02 54 79 98 98 - Fax : 02 54 78 53 70
E-mail : agence-blois@cga-val-de-france.fr

ENGAGEMENTS liés à l'adhésion à un ORGANISME MIXTE DE GESTION AGRÉÉ

Je soussigné(e) pour l'entreprise.....
déclare avoir pris connaissance des obligations suivantes :

ACCEPTATION DES RÈGLEMENTS OU HONORAIRES PAR CHÈQUE OU PAR CARTE BANCAIRE

Obligation d'accepter les règlements par chèque ou par carte bancaire et d'en informer la clientèle.

1°) Apposition dans les locaux destinés à recevoir la clientèle ainsi que dans les emplacements ou véhicules aménagés en vue d'effectuer des ventes ou des prestations de services, d'un document écrit placé de manière à être lu sans difficulté par cette clientèle (Affichette sur demande). Ce document doit reproduire de façon apparente le texte suivant :

« NOUS ACCEPTONS LE RÈGLEMENT DES SOMMES DUES PAR CHÈQUE OU PAR CARTE BANCAIRE EN QUALITÉ DE MEMBRE D'UN ORGANISME MIXTE DE GESTION AGRÉÉ»

2°) Reproduction, dans la correspondance et sur les documents professionnels adressés ou remis aux clients, du même texte soit imprimé, soit par cachet. Le texte doit être nettement distinct des mentions relatives à l'activité professionnelle figurant sur ces correspondances et documents.

PROFESSIONS LIBÉRALES

Conformément à l'article 371 Y du CGI, nous vous rappelons l'obligation de tenir les documents prévus à l'article 99 du CGI conformément à l'un des plans comptables professionnels agréés par le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne les adhérents non soumis au secret professionnel en application des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, il est obligatoire de mentionner, outre les indications prévues par l'article 1649 quater G du CGI, la nature des prestations fournies. Les membres des professions de santé doivent inscrire sur les feuilles de maladie ou de soins, conformément aux dispositions de l'article L 97 du livre des procédures fiscales et du décret n° 72-480 du 12 juin 1972, l'intégralité des honoraires effectivement perçus même s'ils ne peuvent que partiellement donner lieu à remboursement pour les assurés.

DÉMATÉRIALISATION

L'adhésion à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé implique pour les membres bénéficiaires :

« l'engagement, pour ceux qui n'ont pas déjà donné mandat à leur expert comptable, de donner mandat à l'Organisme Mixte de Gestion Agréé afin que ce dernier procède à la dématérialisation et la télétransmission à l'Administration Fiscale de ses déclarations de résultats ou données comptables ainsi que tous documents annexes et informations complémentaires les accompagnant, et afin que l'Organisme Mixte de Gestion Agréé puisse accomplir en son nom toutes formalités nécessaires à sa souscription à la procédure TDFC y compris la signature de la convention de dématérialisation à l'Administration Fiscale » (Article 4.1), des statuts du CGA Val de France.

Merci de bien vouloir compléter les informations relatives à votre entreprise et cocher ci-dessous votre choix :

- donne mandat à mon Expert-Comptable
 donne mandat au CGA Val de France, dans ce cas, merci de nous préciser ci-après l'adresse de votre Service des Impôts et des Entreprises (SIE)
ainsi que votre n° de FRP :

COTISATION

Votre Organisme Mixte de Gestion Agréé a décidé d'opter pour la dématérialisation de ses échanges avec ses adhérents par souci de souplesse et de rapidité dans le partage de l'information et dans une démarche d'économie et de développement durable soucieuse de la protection de l'environnement.

- opte pour que les échanges d'information avec le CGA Val de France soient désormais totalement dématérialisés sans aucun support papier

A défaut de préciser une adresse mail opérationnelle, vous serez réputé avoir opté pour un service personnalisé d'échanges d'informations avec votre Organisme Mixte de Gestion Agréé sur support papier ; ce service vous sera facturé en sus de votre cotisation.

SOUTIEN AUX ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

« En cas de difficultés de paiement, vous êtes invités à contacter le Service des Impôts dont vous dépendez. En cas de difficultés particulières, et sur demande, une information complémentaire relative aux dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté de l'Etat et des collectivités territoriales et aux démarches de mise en conformité à effectuer est proposée par le CGA Val de France ».

Fait à, le.....

Cachet de l'entreprise

Signature